

Montréal, le 20 juin 2025

Sous toutes réserves

Envoi par courriel avec accusé de réception

À :
Madame Sonia LeBel Présidente du
Conseil du trésor Secrétariat du
Conseil du trésor
875, Grande Allée Est, 4e étage, secteur 100
Québec (Québec) G1R 5R8

À :
Monsieur Lionel Carmant
Ministre responsable des Services sociaux
Ministère de la Santé et des Services
sociaux Édifice Catherine-De Longpré
1075, chemin Sainte-Foy, 4e
étage Québec (Québec) G1S
2M1

Madame la Présidente du Conseil du trésor
Monsieur le Ministre responsable des Services sociaux

**Objet : MISE EN DEMEURE – Manquements aux obligations légales,
administratives et morales dans l’allocation des fonds publics et dans la
reconnaissance des groupes communautaires autonomes du domaine de la santé
et des services sociaux (OCASSS)**

Exposé des faits

Par la présente, nous vous mettons formellement en demeure concernant l’allocation arbitraire et non conforme de fonds publics destinés au financement des organismes communautaires autonomes du secteur de la santé et des services sociaux, par l’entremise du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

Il nous est établi que des allocations budgétaires découlant du Budget du Québec 2024, notamment un montant de 1 million de dollars, sur un total de 10 millions, lors de l’exercice financier du Gouvernement du Québec de l’année 2024 2025, ont été attribuées de manière arbitraire, sans justification transparente ni respect des procédures prévues par les lois et politiques encadrant la gestion des fonds publics.

Il nous est aussi établi que des allocations budgétaires découlant du Budget du Québec 2025, également estimé à un montant de 1 million de dollars, sur un total de 10 millions, lors de l'exercice financier du Gouvernement du Québec de l'année 2025-2026, sont en voie d'être attribuées de manière arbitraire, sans justification transparente ni respect des procédures prévues par les lois et politiques encadrant la gestion des fonds publics.

1. Informations transmises par le Ministre responsable des Services sociaux et le responsable du PSOC au Ministère quant au Budget de 2024

Le 20 juin 2024, le Ministre responsable des Services sociaux, Monsieur Lionel Carmant, a annoncé qu'il souhaitait attribuer la totalité du montant de 10 millions de dollars versé au Budget 2024 du Québec à des organismes « à risque de fermeture ». Cette annonce a été faite dans le cadre d'une rencontre avec la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles (Table) et la Coalition des tables régionales de groupes communautaires (CTROC). Les deux organisations ont alors manifesté leur opposition, demandant que la totalité du 10 millions soit versée par les procédures habituelles, soit en cohérence avec le *Cadre normatif du PSOC*, et le Ministre a semblé ouvert à leurs arguments.

Le 10 septembre 2024, Monsieur David Dubois, alors directeur de la Direction générale des programmes dédiés aux personnes, aux familles et aux communautés, a annoncé que le Ministre responsable des Services sociaux avait identifié trois « organismes en difficultés » et qu'une somme de 1 million de dollars leur avait été distribuée, équivalant à des montants variant entre 300 000\$ et 400 000\$ de rehaussement, sans précision sur la forme des subventions ni sur leur récurrence. Ce 1 million de dollars étant extrait du 10 millions de dollars annoncés par le budget 2024, un montant de 9 millions de dollars était alors en voie d'être distribué selon les règles inscrites au *Cadre normatif*, sous le volet mission globale du PSOC¹, à destination de l'ensemble des OCASSS.

Le 3 janvier 2025, David Dubois, devenu directeur de la Direction générale des services sociaux et à la communauté du Ministère suite à la réorganisation entre le Ministère et Santé-Québec, répondait à la lettre transmise au Ministre responsable des Services sociaux le 3 octobre par la Table et la CTROC, en spécifiant que le 1 million de dollars avait été réparti «entre trois organismes communautaires en difficulté ».

« Lorsque vous avez rencontré le 20 juin 2024, monsieur Carmant, vous avez fait part de vos préoccupations quant aux modalités d'attribution de l'allocation qui sera versée pour l'année 2024- 2025, dans le cadre du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC).

Il a été néanmoins décidé de répartir l'enveloppe de 10 millions \$ de la façon suivante : 9

¹ Le PSOC a trois volets : mission globale, entente pour activités spécifiques et projets ponctuels.

millions \$ ont été dédiés au rehaussement du financement à la mission globale pour l'ensemble des organismes communautaires soutenu par le PSOC et 1 million \$ ont été répartis entre trois organismes communautaires en difficulté ciblés afin de consolider leur capacité d'agir et de maintenir leur offre de services et d'activités auprès de leur communauté. »

2 Informations issues des échanges à l'Assemblée nationale quant au Budget de 2024 et de 2025

Le 26 mars 2025, à l'Assemblée nationale, durant l'Étude des crédits provisoires 2025-2026, le Ministre responsable des Services sociaux été questionné sur la manière dont seraient distribués les 10 millions de dollars annoncés au budget 2025. Dans sa réponse, le Ministre a affirmé que la majorité de la somme irait à la mission globale, et non la totalité, et qu'il suivrait la même orientation qu'en 2024, soit pour « s'assurer que les organismes restent ouverts ».

« **M. Cliche-Rivard** : (...) PSOC, sur cinq ans, vous dites : Rehausser le financement des organismes. Est-ce que c'est de l'argent, les 10 millions, là, annuels, qui vont aller directement à la mission, au PSOC, de ces organismes-là ou si ce sera des appels à projets ou du discrétionnaire de votre part, là, qu'on annoncera par-ci, par-là?

M. Carmant : Bien, il n'y aura pas d'appel à projets, Mme la Présidente. La vaste majorité va aller à la mission globale.

M. Cliche-Rivard : À la mission globale.

M. Carmant : « Un peu comme l'an dernier, où voulait s'assurer que les organismes restent ouverts »²

Le 30 avril 2025, à l'Assemblée nationale, durant l'étude des crédits du MSSS, le Ministre responsable des Services sociaux a précisé qu'il réserverait, du total de 10 millions de dollars versés au Budget 2025, une somme similaire à celle de 2024, soit 1 million, et pour le même usage « pour des urgences, pour des organismes à risque de (...) fermeture ».

² Journal des débats de l'Assemblée nationale, 43^e législature, 1^{re} session, Le mercredi 26 mars 2025 - Vol. 47 N° 193 <https://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/assemblee-nationale/43-1/journal-debats/20250326/403489.html> vers 15h20. ³Journal des débats de la Commission de la santé et des services sociaux, 43^e législature, 1^{re} session, Le mercredi 30 avril 2025 - Vol. 47 N° 92 <https://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/csss-43-1/journal-debats/CSSS-250430.html> vers 17h10.

« **M. Cliche-Rivard** : (...) Est-ce que tout ça va être distribué dans le pot commun de rehaussement à la mission globale ou si c'est des montants que vous vous gardez puis que vous allez saupoudrer ou annoncer à différents moments de l'année?

M. Carmant : Bien, l'an dernier, on a quand même mis 9 millions sur 10 millions en mission globale, puis je m'engage à mettre autant au moins cette année.

M. Cliche-Rivard : Ça fait que vous vous gardez... Il y a 1 million qui, lui, sera plus pour des annonces ponctuelles, mettons?

M. Carmant : Bien, en fait, on a... c'est pour des urgences d'organismes à risque de...

M. Cliche-Rivard : De fermeture?

M. Carmant : ...fermeture.

M. Cliche-Rivard : Donc, quand, puis là je le note, là, on va vous faire des appels à intervenir, des organismes nous appellent, nous disent : Oui, nous, si on n'a pas 100 000 \$ d'ici la fin de l'année, on va fermer... (...) Puis là vous avez fait un fonds d'urgence, c'est à peu près ça, puis il y a donc 1 million qui sera prévu pour ces scénarios-là. On pourra vous interpeller là-dessus avec ce million-là, oui?

M. Carmant : On va analyser toutes les demandes. » 3

3. Informations fournies par les documents du ministère des Finances et du Conseil du trésor au dépôt des budgets 2024 et 2025

Le Plan budgétaire 2024 (page C.33) associe l'annonce d'un montant de 50 millions de dollars sur 5 ans, ce qui équivaut à 10 millions de dollars pour 2024-2025, au « financement stable et récurrent du soutien à la mission globale des organismes communautaires » pour « soutenir les organismes communautaires qui œuvrent notamment en santé mentale et en services sociaux ».

Le Plan budgétaire 2025 (page C.16) mentionne que « le gouvernement souhaite assurer la poursuite de la mission de ces organismes, et annonce une somme de 50 millions de dollars sur cinq ans afin de rehausser le financement des organismes communautaires liés à la santé et aux services sociaux, notamment ceux financés par le Programme de soutien aux organismes communautaires. », ce que le tableau C-5 (page C.12) détaille, notamment par l'inscription d'un montant de 10M pour 2025-2026 à l'item « rehausser le financement des

organismes communautaires ».

Dans les deux cas, la lecture des informations des documents du gouvernement ne pourrait amener une personne raisonnable à conclure que les 10 millions de dollars annoncés pourraient servir à autre chose qu'au financement pour la mission globale, lequel est destiné à l'ensemble des organismes subventionnés par ce volet du PSOC, puisque les sommes n'ont pas été annoncées dans le cadre d'un plan d'action ministériel ou gouvernemental.

La section du document « Budget de dépenses 2024-2025, vol.3, Crédits et dépenses des portefeuilles 2024-2025 », publié par le Conseil du Trésor, portant sur les « Crédits de transfert » du MSSS mentionne qu'un montant de 1,11 milliard de dollars est attribué à l'item « Organismes communautaires et autres organismes ». Le même document s'appliquant à l'année 2025-2026 mentionne qu'un montant de 1,15 milliard de dollars est attribué à l'item « Organismes communautaires et autres organismes ». Dans les deux cas, il s'agit de la seule information quant au montant destiné aux OCASSS par le Ministère à partir des documents du Conseil du Trésor.

Malgré que le PSOC soit un programme encadré par une norme adoptée par le Conseil du Trésor et que ses trois volets sont détaillés dans le *Cadre normatif*, le Budget des dépenses du MSSS ne précise ni la part distribuée dans le PSOC ou autrement, ni la répartition entre chacun de ses volets, ni même la description de « autres organismes » ou les sommes dédiés à ces derniers versus celles distribuées aux organismes communautaires.

Cette imprécision ne permet pas d'assurer le suivi des sommes d'une année à l'autre. Elle n'est pas cohérente avec la transparence qu'on attendrait du plus gros programme gouvernemental de financement s'adressant aux organismes communautaires, tant en nombre de groupes soutenus qu'en regard de son enveloppe. Les montants annoncés par le Conseil du Trésor pour « Organismes communautaires et autres organismes » constituant 52% des sommes estimées pour 2024-2025 en page C.33 du Plan budgétaire 2024 et 53% des sommes estimées pour 2025-2026 présentées en page C.44 du Plan budgétaire 2025.

L'absence d'informations quant aux montants distribués par chacun des modes de financement du PSOC des Crédits de transfert pour les « Organismes communautaires et autres organismes » n'encadre pas suffisamment la gestion du PSOC par le Ministère, occasionnant un usage discrétionnaire, malgré le *Cadre normatif* et le reste des obligations à respecter.

4. Violations du *Cadre normatif du PSOC 2023*, publié par le MSSS après adoption par le Conseil du Trésor, et en vigueur jusqu'en 2027

Le *Cadre normatif* a été adopté par le Conseil du Trésor et est entré en vigueur le 1er avril 2023. Il balise le fonctionnement des trois volets du PSOC, des procédures d'admission jusqu'à la reddition de comptes en passant par les mécanismes de rehaussement. Le *Cadre normatif* est présenté aux groupes comme étant la base des règles à suivre, autant par les groupes que par le bailleur de fonds, que ce soit globalement par la Direction générale aux Services sociaux et à la Communauté du Ministère (DGSSC) que par Santé Québec et ses établissements régionaux (CISSS et CIUSSS).

Toute personne raisonnable ayant fait la lecture du *Cadre normatif 2023* aurait conclu que les sommes adoptées lors des budgets du gouvernement suivraient les règles qui y sont inscrites. La section *Rehaussement* (pages 10-11) de la section *Soutien pour la mission globale* du *Cadre normatif* détaille les étapes et les règles applicables dans le cas du volet mission globale du PSOC, tant par les organismes demandeurs que par le bailleur de fonds, de même que la contribution prévue des interlocutrices communautaires avant la distribution des fonds.

- La demande de rehaussement nécessite de transmettre un formulaire, en janvier et février de chaque année, dans les délais prescrits et d'y faire la démonstration du besoin d'un montant additionnel. Or, rien n'indique que le Ministre responsable des Services sociaux ait appliqué la procédure avant de distribuer le montant de 1 million de dollars extrait de l'enveloppe adoptée par le Budget du Québec 2024 et rien n'indique qu'il en serait autrement en 2025.

- La section sous-titrée « 3. Équité dans le financement en soutien à la mission globale accordé aux organismes comparables » stipule que « Les organismes admissibles au financement à la mission globale qui en reçoivent le moins sont priorisés et obtiennent un rehaussement qui favorise la réduction des écarts entre organismes comparables ». Or, les sommes accordés en 2024-2025 aux trois organismes récipiendaires du 1 million de dollars ne l'ont pas été en fonction de cette analyse et rien n'indique qu'il en serait autrement en 2025.

- Les derniers paragraphes indiquent qu'un « scénario de répartition du montant disponible pour rehausser le financement en soutien à la mission globale des organismes admissibles » doit être élaboré. Ils stipulent également que le scénario doit être présenté aux interlocutrices communautaires appropriées, et ce, de la manière suivante : « Le scénario d'une région est présenté à l'instance régionale qui représente les organismes communautaires pour recevoir un avis sur l'application des critères utilisés. Pour les organismes nationaux, un groupe représentant ces organismes est constitué pour donner un avis sur le scénario proposé par le MSSS. ». Or, les scénarios présentés interlocutrices communautaires pour 2024-2025 n'ont pas porté sur le 10 millions de dollars annoncés au budget, mais uniquement sur le 9 millions de dollars restant. De plus, aucun scénario de répartition du 1 million de dollars n'a été

présenté en 2024-2025 aux interlocutrices communautaires. Le Ministère ayant annoncé l'identité des récipiendaires après l'envoi des lettres de confirmation, le Ministre responsable des Services sociaux n'a pas appliqué cette règle avant de distribuer le montant de 1 million extrait de l'enveloppe adoptée par le Budget du Québec 2024 et rien n'indique qu'il en serait autrement en 2025.

La section *Subvention pour la réalisation d'activités spécifiques* (pages 18 à 26) du *Cadre normatif* détaille les étapes et les règles applicables aux subventions pour des activités spécifiques (volets A et B), soit le 2e mode de financement du PSOC, tant par les organismes demandeurs que par le bailleur de fonds, de même que la contribution prévue des interlocutrices communautaires avant la distribution des fonds.

- Le volet A est identifié comme étant le véhicule pour distribuer des sommes issues de plans d'action gouvernementaux. Or, l'un des 3 rehaussements discrétionnaires versés par le Ministre responsable des Services sociaux en 2024 l'été versé sous forme d'entente pour activités spécifiques, sans suivre les règles applicables à ce type de financement. Ni le montant de 1 million de dollars extrait de l'enveloppe adoptée par le Budget du Québec 2024, ni celui qui proviendrait du Budget du Québec 2025, ne sont liés à un plan d'action gouvernemental.

La section *Rôles et responsabilités* (pages 32-33) du *Cadre normatif* énumère les rôles et responsabilités à l'égard des trois modes de financement du PSOC applicables aux instances les administrant, ainsi qu'aux organismes communautaires.

- Le Ministère est notamment responsable « d'affecter annuellement aux établissements responsables du PSOC les crédits pour le financement des organismes communautaires, conformément aux règles générales concernant l'allocation des enveloppes des établissements responsables du PSOC », de « traiter les demandes et d'allouer les subventions aux regroupements nationaux et aux organismes à rayonnement national », ainsi que « d'assurer la liaison avec les représentants et représentantes des organismes communautaires nationaux et de se doter de mécanismes pour assurer leur participation aux enjeux qui les concernent; ». Or, il est manifeste que le Ministre responsable des Services sociaux s'est substitué à l'instance administrative nationale du Ministère pour distribuer le montant de 1 million de dollars extrait de l'enveloppe adoptée par le Budget du Québec 2024 et rien n'indique qu'il en serait autrement en 2025.

- Les établissements régionaux du PSOC (CISSS et CIUSSS) sont notamment responsables « de traiter les demandes de soutien financier et d'allouer les subventions aux organismes communautaires, en respectant les orientations nationales du PSOC et les critères d'admissibilité et d'attribution qu'elles déterminent, conformément aux règles budgétaires applicables (article 336 de la LSSSS); » ainsi que « d'assurer la liaison avec les représentants et représentantes des organismes communautaires de leur

territoire et de se doter de mécanismes pour leur participation aux enjeux qui les concernent; ». Or, il est manifeste que le Ministre responsable des Services sociaux s'est substitué aux instances administratives régionales du Ministère pour distribuer le montant de 1 million de dollars extrait de l'enveloppe adoptée par le Budget du Québec 2024 et rien n'indique qu'il en serait autrement en 2025.

De nombreuses règles du *Cadre normatif* n'ont pas été suivies pour extraire le montant de 1 million de dollars de l'enveloppe adoptée par le Budget du Québec 2024 et le distribuer, et rien n'indique qu'il en serait autrement en 2025.

5. Informations sur les montants distribués en 2024 aux trois organismes choisis par le Ministre responsable des Services sociaux

Les subventions distribuées en 2024 aux trois organismes choisis par le Ministre responsable des Services sociaux n'ont pas tous été versées par le volet mission globale, contrairement à ce que le Ministre et le Directeur de la Direction générale des programmes dédiés aux personnes, aux familles et aux communautés (Ministère) ont affirmé. Les trois organismes avaient, assurément, des besoins supplémentaires à combler, mais aucun n'était davantage à risque de fermeture que les 3040 autres organismes ayant reçu du financement pour la mission globale pour 2024-2025 :

- L'organisme dont le financement relève de la Direction du soutien aux activités communautaires du Ministère a obtenu un montant de 400 000\$ sous la forme d'une subvention pour la mission globale, ce qui en assure la récurrence.
 - L'organisme a fait des démarches directement vers le Ministre responsable des Services sociaux pour accroître le nombre de régions couvertes, ce qui ne correspond pas à être à risque de fermeture. Le rehaussement obtenu pour 2024-2025 équivaut à une augmentation de 63% du financement total issu du Ministère face à l'année 2023-2024.
- L'organisme dont le financement relève du CIUSSS de Montréal a obtenu un montant de 300 000\$ sous la forme d'une subvention pour la mission globale, ce qui en assure la récurrence.
 - L'organisme a fait des démarches directement vers le Ministre responsable des Services sociaux pour combler des besoins supplémentaires, ce qui ne correspond pas à être à risque de fermeture. Le rehaussement obtenu pour 2024-2025 équivaut à une augmentation de 69% du financement total issu du Ministère face à l'année 2023-2024.
- L'organisme dont le financement relève du CISSS des Laurentides a obtenu un montant de 300 000\$ sous la forme d'une entente pour activités spécifiques et non en soutien à la mission globale, ce qui n'assure pas la récurrence du rehaussement, mais un maintien de la somme uniquement durant 2 ans. Du

budget de 2024, seulement 9,7 millions de dollars sont donc récurrents dans l'enveloppe globale du PSOC.

- L'organisme a fait des démarches directement vers le Ministre responsable des Services sociaux pour développer une nouvelle ressource pour mieux couvrir le territoire, ce qui ne correspond pas à être à risque de fermeture. L'entente pour activité spécifique, obtenue pour 2024-2025, n'équivaut pas à un rehaussement de sa subvention à la mission globale, mais elle a pour effet de hausses son financement total de 66% face à l'année 2023-2024.

Tant pour les actions citées pour 2024 que si elles se reproduisaient en 2025, ces agissements contreviendraient aux obligations légales suivantes:

- Violation de la *Loi sur l'administration financière (RLRQ, c. A-6.001)* :
 - L'article 45.2 impose aux ministres et organismes de respecter les orientations budgétaires pluriannuelles approuvées par le Conseil du trésor.
 - L'article 45.3 exige que les budgets annuels soient adoptés en fonction de ces orientations et transmis au Ministre responsable.
- Manquement à la *Loi sur l'administration publique (RLRQ, c. A-6.01)* :
 - L'article 73 prévoit que le Conseil du trésor doit s'assurer que les crédits sont utilisés conformément aux règles de gestion des ressources budgétaires.
 - L'article 77.3 permet au Conseil du trésor d'imposer des mesures correctrices en cas de dépassement ou d'utilisation non conforme des budgets.
- Absence de transparence et d'équité :
 - Le *Code civil du Québec* (art. 6) et les principes généraux du droit administratif exigent que les décisions publiques soient motivées, non arbitraires et conformes à l'intérêt général. Une allocation opaque et discriminatoire porte atteinte à ces principes.

Tant pour les actions citées pour 2024 que si elles se reproduisaient en 2025, ces agissements contreviendraient aux décisions budgétaires gouvernementales suivantes :

- Non-respect des documents budgétaires 2024 et 2025.

Tant pour les actions citées pour 2024 que si elles se reproduisaient en 2025, ces agissements contreviendraient aux obligations morales et administratives suivantes :

- Non-respect du *Cadre normatif du PSOC 2023*.

Demandes

En vertu des lois citées et des obligations qui en découlent, nous vous mettons en demeure :

- D'intégrer au budget 2025-2026 du volet mission globale du PSOC, un montant de 1 million, en remplacement de celui ayant été alloué par le budget du Québec 2024, mais distribué sans égard au *Cadre normatif du PSOC 2023*
 - o Que cette somme soit ajoutée à l'enveloppe servant au rehaussement de l'ensemble des OCASSS, en respect des règles du *Cadre normatif du PSOC* et des articles 114 et 504 à 507 de la *Loi sur la gouvernance du système de santé et de services sociaux* (LGSSSS).
- De distribuer l'entièreté du montant de 10 millions de dollars alloué par le budget du Québec 2025, selon les règles du *Cadre normatif du PSOC 2023*;
 - o Que cette somme soit maintenue dans l'enveloppe servant au rehaussement de l'ensemble des OCASSS, en respect du *Cadre normatif du PSOC* et des articles 114 et 504 à 507 de la *Loi sur la gouvernance du système de santé et de services sociaux* (LGSSSS).
- D'ouvrir avec la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles des travaux menant vers l'élaboration d'un plan de rehaussement du financement répondant aux attentes du communautaire;
- De détailler la présentation des crédits de transfert, du Budget des dépenses, de manière à assurer la transparence des fonds du PSOC, en tant que programme normé par le Conseil du Trésor.

Demandes subsidiaires

En cas de refus, nous vous mettons en demeure :

- De justifier par écrit l'allocation des fonds en cause en 2024-2025, ainsi que ceux projetés pour 2025-2026, en détaillant :
 - o Les critères objectifs utilisés ;
 - o La concordance avec les orientations budgétaires approuvées ;
 - o Les mécanismes de contrôle mis en place;
 - o Les noms des bénéficiaires, les montants demandés, ainsi que les montants octroyés;
 - o Les formes de financement utilisées et les ententes conclues, notamment quant à leurs durées et à la reddition de comptes attendu;
 - o Les mécanismes prévus pour compenser les inconvénients subis par les OCASSS n'ayant pas bénéficié de ces enveloppes discrétionnaires, ni en

2024 ni en 2025;

- De rendre publics les documents justificatifs, conformément à la Loi sur l'accès aux documents publics.

Délai

Un délai de 30 jours est imparti pour répondre à cette mise en demeure. Passé ce délai, nous nous réservons le droit d'entreprendre des recours juridiques, y compris une demande en contrôle judiciaire pour excès de pouvoir et violation des règles de droit administratif.

Veuillez agir en conséquence.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente du Conseil du Trésor et Monsieur le Ministre responsable des Services sociaux, mes sentiments distingués.



Jocelyne Gamache

Coordonnatrice générale du Regroupement des cuisines collectives du Québec

p. j.

- I. Extraits du *Cadre normatif* du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC)2023, produit par le Ministère de la Santé et des Services sociaux.
- II. Extraits du Plan budgétaire 2024-2025 et du Plan budgétaire 2025-2026, Gouvernement du Québec, Ministre des Finances
- III. Extraits du Budget de dépenses 2024-2025 et du Budget de dépenses 2025-2026, Crédits et dépenses des portefeuilles, Gouvernement du Québec, Ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor

c. c.

- Monsieur David Dubois, directeur général, Direction générale des Services sociaux et à la Communauté, Sous-ministériat aux Services sociaux, à la Santé mentale et à la Réadaptation, MSSS
- Madame Sonia Dugal, directrice générale adjointe, Santé publique, soins primaires et activités communautaires, Santé Québec
- Madame Élisabeth Prass, députée de D'Arcy-McGee, Parti libéral du Québec, porte-parole de l'opposition officielle en matière de services sociaux

- Monsieur André Albert Morin, député de l'Acadie, Parti libéral du Québec, porte-parole de l'opposition officielle en matière d'administration gouvernementale et pour le Conseil du trésor
- Monsieur Guillaume Cliche-Rivard, député de Saint-Henri-Sainte-Anne, Québec solidaire, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de services sociaux
- Monsieur Vincent Marissal, député de Rosemont, Québec solidaire, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'administration gouvernementale et pour le Conseil du trésor
- Monsieur Joël Arseneau, député des Îles-de-la-Madeleine, Parti Québécois, porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de santé, de services sociaux
- Monsieur Paul St-Pierre Plamondon, député de Camille-Laurin, Parti québécois, Chef du troisième groupe d'opposition et porte-parole en matière d'administration gouvernementale et pour le Conseil du trésor
- Les regroupements et organismes communautaires autonomes du domaine de la santé et des services sociaux, locaux, régionaux et nationaux

Annexes

I. Extraits du *Cadre normatif* du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) 2023, produit par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

Le *Cadre normatif* rassemble toutes les règles applicables aux 3 modes de financement du PSOC : soutien à la mission globale, subvention pour la réalisation d'activités spécifiques (volets A et B), et subvention pour la réalisation d'un projet ponctuel. Il fixe les règles devant être appliquées par les organismes communautaires autant que par le bailleur de fonds, que ce soit par les établissements régionaux responsables du PSOC (CISSS et CIUSSS) ou par la direction nationale et précise les responsabilités respectives.

Son introduction précise son statut : « Le présent cadre normatif vise à préciser l'ensemble des normes propres au PSOC du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). Il sert de référence au Ministère, à Santé Québec, ainsi qu'aux CISSS et CIUSSS désignés pour veiller à ce que le programme soit administré conformément aux modalités de ces normes. Le document sert également de référence aux organismes communautaires qui bénéficient ou qui souhaitent bénéficier du programme. » Il est adopté par le Conseil du trésor.

A. Le *Cadre normatif* définit le fonctionnement du mode de soutien à la mission globale (pages 6 à 18).

1. **Pages 10-11** : Le processus menant au rehaussement d'une subvention de soutien à la mission globale précise qu'un formulaire, transmis dans les délais prescrits, doit être utilisé pour demander un rehaussement. Or, rien n'indique que le Ministre responsable des Services sociaux ait appliqué la procédure avant de distribuer le montant de 1 million de dollars extrait de l'enveloppe adoptée par le Budget du Québec 2024 et rien n'indique qu'il en serait autrement en 2025.

Rehaussement

Les organismes qui sont financés en soutien à la mission globale doivent remplir le *Formulaire annuel – Mise à jour de l'information/Demande de rehaussement*. Ce formulaire est transmis à chaque organisme financé, par les établissements responsables du PSOC ou par le MSSS, à la fin de l'automne de chaque année.

Ce formulaire vise à mettre à jour les renseignements de l'organisme et à formuler une demande de rehaussement du soutien financier pour la réalisation de la mission de l'organisme, si un rehaussement est jugé nécessaire par le conseil d'administration de l'organisme.

La transmission de ce formulaire permet d'informer l'établissement ou le MSSS du montant de rehaussement demandé et d'expliquer comment le montant demandé permettrait de réaliser la mission de l'organisme de façon plus efficace et plus satisfaisante pour les membres.

Si un montant de rehaussement du financement du PSOC est disponible, l'équipe du PSOC des établissements ou du MSSS analyse les demandes de rehaussement des organismes communautaires sur la base des critères suivants :

1. Conformité avec les règles du PSOC au cours de la dernière année
 - L'organisme a respecté les huit critères de l'action communautaire autonome¹¹.
 - L'organisme a œuvré majoritairement dans le secteur de la santé et des services sociaux.
 - L'organisme a respecté ses obligations inscrites dans la convention de soutien financier (article 2), soit de déposer les documents requis (formulaire, reddition de comptes) dans les délais prescrits, d'utiliser le financement adéquatement, de respecter les critères de l'action communautaire et d'informer le MSSS de tout changement dans sa situation (localisation, gouvernance, lettres patentes, règlements généraux, contraintes au maintien de ses activités) ou de toute condamnation de l'organisme.

¹¹ Une période de transition, jusqu'au 31 mars 2028, est prévue pour permettre aux organismes de respecter les huit critères de l'action communautaire autonome.

- L'organisme ne se trouve pas dans l'une des situations particulières énumérées dans la convention de soutien financier (section 4), soit ne plus agir en lien avec sa mission, ne pas respecter les critères d'admissibilité au PSOC, ne pas se conformer à la reddition de comptes, présenter un excédent financier accumulé de plus de 25 % et ne pas présenter de demande de subvention.

2. Démonstration du besoin d'un montant additionnel de financement dans la demande de rehaussement

- L'organisme a répondu aux questions du formulaire quant :
 - aux besoins de l'organisme qui pourraient être répondus avec le rehaussement récurrent demandé;
 - à l'utilisation qui serait faite du rehaussement récurrent demandé pour permettre à l'organisme de réaliser sa mission.
- Les explications fournies par l'organisme sont satisfaisantes et justifient l'ajout d'un montant additionnel en soutien à la mission globale pour la réalisation de sa mission.

2. **Page 11** : Les règles applicables lorsqu'un montant de rehaussement du PSOC est disponible précisent que les organismes « qui en reçoivent le moins sont priorisés et obtiennent un rehaussement qui favorise la réduction des écarts entre organismes comparables ». Or, les sommes accordées en 2024-2025 aux trois organismes récipiendaires du 1 million de dollars ne l'ont pas été en fonction de cette analyse et rien n'indique qu'il en serait autrement en 2025.

3. Équité dans le financement en soutien à la mission globale accordé aux organismes comparables

- Les organismes admissibles au financement en soutien à la mission globale qui en reçoivent le moins sont priorisés et obtiennent un rehaussement qui favorise la réduction des écarts entre organismes comparables (selon la classification présentée à l'annexe 2).
- Il est visé que les organismes comparables financés dans une même région ou ceux financés par le MSSS reçoivent un soutien financier de base équivalent.

3. **Page 11** : Le rehaussement doit être distribué après présentation de scénarios de répartition aux instances désignées pour cette tâche, régionalement ou nationalement. Or, les scénarios présentés interlocutrices communautaires pour 2024-2025 n'ont pas porté sur le 10 millions de dollars annoncés au budget, mais uniquement sur le 9 millions restant. De plus, aucun scénario de répartition du 1 million de dollars n'a été présenté en 2024-2025 aux interlocutrices communautaires, le Ministère ayant annoncé l'identité des récipiendaires après l'envoi des lettres de confirmation. Il est manifeste que le Ministre responsable des Services sociaux n'a pas appliqué cette règle avant de distribuer le montant de 1 million de dollars extrait de l'enveloppe adoptée par le Budget du Québec 2024 et rien n'indique qu'il en serait autrement en 2025.

Le scénario de répartition du montant disponible pour rehausser le financement en soutien à la mission globale des organismes admissibles est élaboré soit par l'équipe du PSOC de l'établissement régional, soit par le MSSS. Le scénario d'une région est présenté à l'instance régionale qui représente les organismes communautaires pour recevoir un avis sur l'application des critères utilisés.

Pour les organismes nationaux, un groupe représentant ces organismes est constitué pour donner un avis sur le scénario proposé par le MSSS.

La décision de la répartition du rehaussement est adoptée par les autorités de l'établissement ou du MSSS, selon le cas. Une communication écrite informe chaque organisme du soutien financier annuel qui lui est accordé, qu'il y ait un rehaussement de son financement ou non, ainsi que les raisons expliquant la décision.

B. Le Cadre normatif définit le fonctionnement des subventions pour la réalisation d'activités spécifiques (volets A et B), soit le 2e mode de financement du PSOC (pages 18 à 26).

1. **Page 19** : Le volet A est identifié comme étant le véhicule pour distribuer des sommes issues de plans d'action gouvernementaux. Or, ni le montant de 1 million de dollars extrait de l'enveloppe adoptée par le Budget du Québec 2024, ni celui qui proviendrait du Budget du Québec 2025, ne sont liés à un plan d'action gouvernemental.

La subvention pour la réalisation d'activités spécifiques du volet A est le véhicule pour tout investissement supplémentaire, destiné aux organismes communautaires, qui est issu de plans d'action gouvernementaux dont les règles relatives à la reddition de comptes sont différentes de celles associées au financement en soutien à la mission globale.

2. **Page 20** : Le volet B n'est disponible que conditionnellement à l'adoption de crédits destinés au développement de pratiques communautaires. Or, ni le montant de 1 million de dollars extrait de l'enveloppe adoptée par le Budget du Québec 2024, ni celui qui proviendrait du Budget du Québec 2025, ne respectent les conditions citées.

La possibilité de déposer une demande de subvention dans le cadre du volet B d'une convention pour activités spécifiques est conditionnelle à la disponibilité des fonds et aux approbations appropriées et suffisantes, par l'Assemblée nationale, des crédits prévus à l'enveloppe destinée au développement de pratiques communautaires.

3. **Page 22** : Les informations qu'un organisme communautaire souhaitant présenter une demande de subvention aux volets A et B doit fournir sont précisées. Or, rien n'indique que le Ministre responsable des Services sociaux ait appliqué la procédure avant de distribuer le montant de 1 million de dollars extrait de l'enveloppe adoptée par le Budget du Québec 2024 et rien n'indique qu'il en serait autrement en 2025.

4.5. Présentation d'une demande de subvention

Les organismes communautaires qui souhaitent présenter une demande de subvention pour la réalisation d'activités spécifiques dans les volets A ou B devront fournir :

- le contexte, les objectifs et les résultats attendus des activités spécifiques;
- les retombées anticipées;
- les activités d'évaluation des résultats attendus;
- le calendrier de réalisation;
- les ressources humaines, matérielles et financières totales nécessaires à la réalisation des activités spécifiques;
- le montant demandé et un état détaillé de son utilisation;
- les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, le cas échéant;
- la mention des organismes associés à la réalisation, le cas échéant.

4. **Pages 22-23** : Les critères d'analyse d'une demande de soutien financier en entente pour activités spécifiques sont précisés. Or, rien n'indique que le Ministre responsable des Services sociaux ait appliqué la procédure avant de distribuer le montant de 1 million de dollars extrait de l'enveloppe adoptée par le Budget du Québec 2024 et rien n'indique qu'il en serait autrement en 2025.

4.6. Critères d'analyse de la demande de soutien financier

Les organismes admissibles verront leur demande de soutien financier analysée, selon les critères définis en fonction de l'orientation ou de la priorité de l'établissement responsable du PSOC ou du MSSS. Les éléments suivants seront notamment analysés :

- les retombées souhaitées et les caractéristiques des activités : les objectifs poursuivis (impacts attendus sur les déterminants de la santé et du bien-être), la nature (interventions individuelles ou de groupe, ateliers, conférences, blogues, etc.), la pertinence (le lien entre les activités proposées et les objectifs) et l'originalité (nouvelle pratique, implantation d'une pratique éprouvée dans un nouveau territoire, expérimentation, etc.);
- le réalisme de la planification;
- la capacité de l'organisme à réaliser les activités (expertise, partenaires et capacité financière);
- les activités d'analyse des impacts sur les déterminants de la santé et du bien-être ciblés par le projet.

5. **Page 23** : Le processus d'analyse d'une demande de soutien financier en entente pour activités spécifiques est précisé de manière à être effectué par les directions des programmes-services concernés – ce que le Ministre responsable des Services sociaux ne semble pas avoir appliqué avant de distribuer le montant de 1 million de dollars extrait de l'enveloppe adoptée par le Budget du Québec 2024 et rien n'indique qu'il en serait autrement en 2025.

L'analyse de la demande de subvention dans le cadre d'une convention pour activités spécifiques est réalisée par les directions des programmes-services concernées en collaboration avec l'équipe responsable du PSOC dans les établissements concernés ou, au niveau ministériel, par les directions nationales des programmes-services concernés en collaboration avec l'équipe responsable du PSOC au MSSS.

C. Le Cadre normatif énumère les rôles et responsabilités des instances administrant les 3 modes de financement du PSOC, ainsi que des organismes communautaires (pages 32-33).

1. **Page 32** : L'énumération des rôles et responsabilités du Ministère indique qu'il doit affecter aux établissements responsables du PSOC des sommes conformément aux règles générales, traiter les demandes et allouer les subventions aux regroupements nationaux et aux organismes à rayonnement national et assurer la liaison avec les représentantes et représentants des organismes nationaux. Or, il est manifeste que le Ministre responsable des Services sociaux s'est substitué à l'instance administrative nationale du Ministère pour distribuer le montant de 1 million de dollars extrait de l'enveloppe adoptée par le Budget du Québec 2024 et rien n'indique qu'il en serait autrement en 2025.

6. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Le MSSS a la responsabilité :

- d'élaborer, en partenariat avec les établissements responsables du PSOC, les orientations et les modalités de gestion du PSOC;
- de se doter des mécanismes de consultation appropriés avec les établissements responsables du PSOC;
- de coordonner les activités de planification budgétaire dans le cadre de la revue de programmes et de la programmation budgétaire des organismes communautaires;
- d'affecter annuellement aux établissements responsables du PSOC les crédits pour le financement des organismes communautaires, conformément aux règles générales concernant l'allocation des enveloppes des établissements responsables du PSOC;
- d'exercer le suivi sur les crédits qu'il a alloués aux établissements responsables du PSOC;
- de traiter les demandes de soutien financier et d'allouer les subventions aux regroupements nationaux et aux organismes à rayonnement national;
- de procéder à l'analyse annuelle de la reddition de comptes fournie par les organismes communautaires dont il a la responsabilité et d'exercer le suivi de gestion de l'utilisation des subventions qui leur sont octroyées;
- d'assurer la liaison avec les représentants et représentantes des organismes communautaires nationaux et de se doter de mécanismes pour assurer leur participation aux enjeux qui les concernent;
- de coordonner un groupe de travail avec le milieu communautaire et les établissements pour assurer la révision et l'amélioration continue du PSOC.

2. **Page 32** : L'énumération des rôles et responsabilités des établissements régionaux responsables du PSOC (CISSS et CIUSSS) indique qu'ils doivent administrer les subventions conformément aux règles budgétaires applicables, traiter les demandes et allouer les subventions aux organismes à rayonnement régional et assurer la liaison avec les représentantes et représentants de leur territoire. Or, il est manifeste que le Ministre responsable des Services sociaux s'est substitué aux instances administratives régionales du Ministère pour distribuer le montant de 1 million de dollars extrait de l'enveloppe adoptée par le Budget du Québec 2024 et rien n'indique qu'il en serait autrement en 2025.

Les établissements responsables du PSOC ont la responsabilité :

- de traiter les demandes de soutien financier et d'allouer les subventions aux organismes communautaires, en respectant les orientations nationales du PSOC et les critères d'admissibilité et d'attribution qu'elles déterminent, conformément aux règles budgétaires applicables (article 336 de la LSSSS);
- de procéder à l'analyse annuelle de la reddition de comptes fournie par les organismes communautaires dont ils ont la responsabilité et d'exercer le suivi de gestion de l'utilisation des subventions octroyées;
- de fournir au MSSS l'information financière et opérationnelle requise pour tout suivi;
- d'assurer la liaison avec les représentants et représentantes des organismes communautaires de leur territoire et de se doter de mécanismes pour leur participation aux enjeux qui les concernent.

II. Extraits du Plan budgétaire 2024-2025 et du Plan budgétaire 2025-2026, Gouvernement du Québec, Ministre des Finances

Le document déposé par le Ministre des Finances lors du budget annuel du Québec contient les annonces de rehaussement applicable au Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC).

A. Le Budget du Québec annonce à quoi doit servir le rehaussement du financement des organismes communautaires.

1. **Budget 2025-2026, page C.12** : Le budget ajoute 10 millions de dollars en 2025-2026, maintenu durant les 5 années suivantes, pour « rehausser le financement des organismes communautaires » et « renforcer les services sociaux et les personnes vulnérables ».

1.2 Renforcer les services sociaux pour les personnes vulnérables

Au cours des dernières années, le gouvernement a posé des gestes importants afin de permettre aux personnes vulnérables de recevoir l'aide et le soutien dont elles ont besoin. Des investissements majeurs ont notamment été prévus pour rehausser le soutien aux jeunes en difficulté, à la santé mentale et à la lutte contre l'itinérance.

Dans le cadre du budget 2025-2026, le gouvernement consolide son action et investit plus de 1 milliard de dollars sur cinq ans afin de **renforcer les services sociaux pour les personnes vulnérables**, soit :

- 725,0 millions de dollars pour répondre aux besoins croissants en protection de la jeunesse;
- 175,0 millions de dollars pour rehausser le soutien à l'hébergement;
- 42,6 millions de dollars pour accompagner les personnes vulnérables qui bénéficient du Programme de supplément au loyer;
- 50,0 millions de dollars pour rehausser le financement des organismes communautaires;
- 7,0 millions de dollars pour consolider les pratiques mixtes d'interventions psychosociales et policières de proximité;
- 50,0 millions de dollars pour pérenniser le soutien aux clientèles autochtones.

TABLEAU C.5

Impact financier des mesures visant à renforcer les services sociaux pour les personnes vulnérables (en millions de dollars)

	2025- 2026	2026- 2027	2027- 2028	2028- 2029	2029- 2030	Total
Répondre aux besoins croissants en protection de la jeunesse	-145,0	-145,0	-145,0	-145,0	-145,0	-725,0
Rehausser le soutien à l'hébergement	-35,0	-35,0	-35,0	-35,0	-35,0	-175,0
Accompagner les personnes vulnérables qui bénéficient du Programme de supplément au loyer	-4,6	-9,5	-9,5	-9,5	-9,5	-42,6
Rehausser le financement des organismes communautaires	-10,0	-10,0	-10,0	-10,0	-10,0	-50,0
Consolider les pratiques mixtes d'interventions psychosociales et policières de proximité	-1,4	-1,4	-1,4	-1,4	-1,4	-7,0
Pérenniser le soutien aux clientèles autochtones	-10,0	-10,0	-10,0	-10,0	-10,0	-50,0
TOTAL	-206,0	-210,9	-210,9	-210,9	-210,9	-1 049,6

2. **Budget 2025-2026, page C.16** : La somme de 50 millions de dollars sur 5 ans s'adresse aux organismes communautaires » du « secteur de la santé et des services sociaux » et le gouvernement dit souhaiter « assurer la poursuite de la mission de ces organismes »

Rehausser le financement des organismes communautaires

L'action communautaire est une composante importante du soutien social québécois. Dans le secteur de la santé et des services sociaux, des milliers d'organismes s'activent à fournir des services pour le bien être des collectivités. Ils interviennent auprès d'une multitude de clientèles en offrant des solutions innovantes et adaptées, que ce soit auprès des jeunes, des femmes, des personnes en situation de handicap ou des personnes vivant avec des enjeux de santé mentale.

— La contribution de ces organismes permet d'offrir des services complémentaires à ceux fournis par le réseau public de la santé et des services sociaux.

Dans le cadre du budget 2025-2026, le gouvernement souhaite assurer la poursuite de la mission de ces organismes, et annonce une somme de 50 millions de dollars sur cinq ans afin de rehausser le financement des organismes communautaires liés à la santé et aux services sociaux, notamment ceux financés par le Programme de soutien aux organismes communautaires.

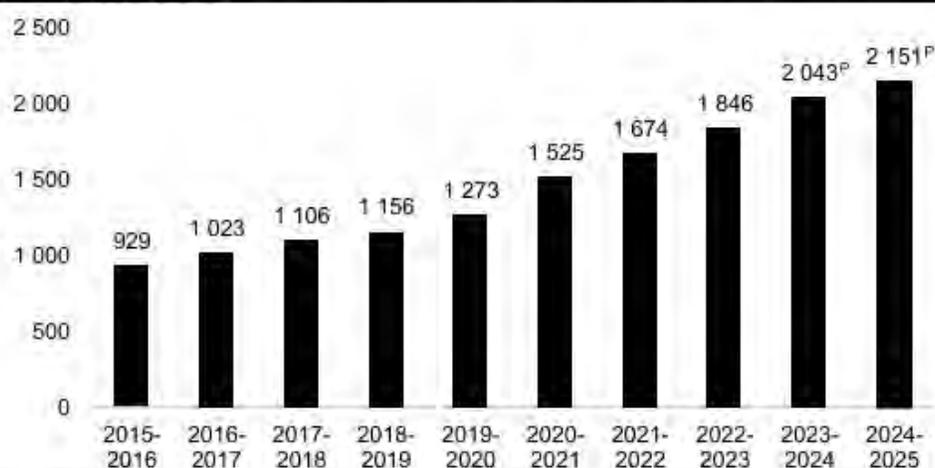
3. **Budget 2024-2025, page C.33:** Le budget ajoute 50 millions de dollars sur 5 ans, ce qui équivaut à 10 millions de dollars pour 2024-2025, pour « soutenir les organismes communautaires qui œuvrent notamment en santé mentale et en services sociaux ». L'introduction réfère au « financement stable et récurrent du soutien à la mission globale des organismes communautaires »

Un soutien financier doublé en 10 ans pour le secteur communautaire

Dans le cadre du budget 2022-2023, le gouvernement a annoncé un rehaussement majeur du soutien financier au secteur communautaire, notamment par l'annonce du Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire. Ce plan d'action confirmait l'importance d'un financement stable et récurrent du soutien à la mission globale des organismes communautaires.

En tenant compte des investissements antérieurs et de ceux inclus dans le présent budget, le soutien gouvernemental au secteur communautaire atteindra près de 2,2 milliards de dollars en 2024-2025, ce qui correspond à une hausse de 86,1 % par rapport au niveau de 2018-2019.

Évolution du soutien financier gouvernemental pour le secteur communautaire (en millions de dollars)



P : Projection.

Note : Les montants incluent les trois types de financement, dont le soutien à la mission globale.

Un financement additionnel de 264 M\$ pour les organismes communautaires

Dans le cadre du présent budget, le gouvernement rehausse son soutien aux organismes communautaires. Il prévoit donc un investissement de 264 millions de dollars sur cinq ans, soit :

- 80,0 millions de dollars pour soutenir des organismes d'aide alimentaire;
- 50,0 millions de dollars pour rehausser le financement du Programme d'accompagnement et de soutien à l'intégration;
- 50,0 millions de dollars pour soutenir les organismes communautaires qui œuvrent notamment en santé mentale et en services sociaux;
- 21,9 millions de dollars pour maintenir le financement des carrefours jeunesse-emploi;
- 61,9 millions de dollars pour d'autres mesures en soutien à l'action communautaire.

III. Extraits du Budget de dépenses 2024-2025 et du Budget de dépenses 2025-2026, Crédits et dépenses des portefeuilles, Gouvernement du Québec, Ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor

Le document déposé par la Ministre responsable de l'Administration gouvernementale et Présidente du Conseil du trésor, lors du budget annuel du Québec présente les sommes qui seront versées par le Ministère de la Santé et des Services sociaux aux « organismes communautaires et autres organismes ».

1. **Budget de dépenses 2025-2026, page 19-16** : Le budget des dépenses annonce des versements de 1 150 549 400\$ pour les « organismes communautaires et autres organismes » sans préciser la part qui sera distribuée au PSOC, ni la part qui sera distribuée sous chacun des trois modes de financement décrits au *Cadre normatif* : soutien à la mission globale, subvention pour la réalisation d'activités spécifiques et subvention pour la réalisation d'un projet ponctuel.

Santé et Services sociaux**CRÉDITS DE TRANSFERT**

(en milliers de dollars)

	2025-2026	2024-2025
Programme 1 - Fonctions de coordination		
Autres crédits de transfert	23 911,9	23 185,3
Programme 2 - Services dispensés à la population		
Accessibilité des services en médecine spécialisée	694 800,0	326 252,9
Achat de vaccins et de produits biologiques	398 352,5	415 631,0
Aide financière aux personnes handicapées pour divers besoins spéciaux	115 272,0	112 789,4
Aide financière pour l'achat de lunettes et de lentilles	41 827,2	41 619,6
Contribution gouvernementale aux régimes de retraite	1 840 379,5	1 747 012,8
Établissements privés	1 238 113,1	1 167 614,7
Financement des infrastructures de Santé et Services sociaux	574 840,7	617 370,1
Organismes communautaires et autres organismes	1 150 549,4	1 128 960,0
Programme d'exonération financière pour les services d'aide domestique	163 987,2	169 742,0
Rémunération des résidents en médecine	304 654,8	298 674,0
Ressources de type familial	758 486,9	742 154,3
Santé Québec et établissements publics	35 067 537,3	33 912 923,4
Services hospitaliers hors Québec	269 061,9	263 786,3
Services sanitaires aériens	81 541,3	78 627,3
Soutien aux proches aidants	124 650,6	125 387,5
Système du sang	572 134,8	547 580,6
Transporteurs ambulanciers	954 908,8	909 813,5
Autres crédits de transfert	570 956,5	480 449,4
Total du programme 2	44 922 054,5	43 086 388,8

2. **Budget de dépenses 2024-2025, pages 19-16** : Le budget des dépenses annonce des versements de 1 110 759 400\$ pour les « organismes communautaires et autres organismes » sans préciser la part qui sera distribuée au PSOC, ni la part qui sera distribuée sous chacun des trois modes de financement décrit au *Cadre normatif* : soutien à la mission globale, subvention pour la réalisation d'activités spécifiques et subvention pour la réalisation d'un projet ponctuel.

Santé et Services sociaux		
CRÉDITS DE TRANSFERT		
(en milliers de dollars)		
	2024-2025	2023-2024
Programme 1 - Fonctions de coordination		
Autres crédits de transfert	24 082,5	23 267,2
Programme 2 - Services dispensés à la population		
Accessibilité des services en médecine spécialisée	353 800,0	353 800,0
Achat de vaccins et de produits biologiques	432 795,0	422 614,7
Aide financière aux personnes handicapées pour divers besoins spéciaux	112 846,7	109 880,0
Aide financière pour l'achat de lunettes et de lentilles	40 717,5	40 524,0
Contribution gouvernementale aux régimes de retraite	1 719 991,1	1 519 214,7
Établissements privés	1 090 196,1	1 041 816,4
Établissements publics	32 103 540,1	30 671 073,4
Financement des infrastructures de Santé et Services sociaux	617 370,1	761 595,4
Organismes communautaires et autres organismes	1 110 759,4	1 071 786,7
Programme d'exonération financière pour les services d'aide domestique	162 675,0	150 504,0
Rémunération des résidents en médecine	294 307,2	298 426,8
Ressources de type familial	749 204,2	728 458,6
Services hospitaliers hors Québec	241 017,8	221 756,5
Services sanitaires aériens	78 627,3	59 922,4
Soutien aux proches aidants	139 181,8	122 341,2
Système du sang	561 744,8	526 707,9
Transporteurs ambulanciers	923 964,6	888 914,3
Autres crédits de transfert	741 439,5	915 724,5
Total du programme 2	41 474 178,2	39 905 061,5